



Cet article vous propose une **synthèse de la circulaire N° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021** relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico sociaux relevant du champ du handicap (enfants et adultes) et de la lutte contre les violences.

Elle est complétée par une **liste d'outils et ressources autour de l'intimité et la sexualité, mais également autour des violences sexuelles faites aux femmes et filles en situation de handicap.**

« **La vie affective, relationnelle, intime et sexuelle des personnes en situation de handicap est un enjeu qui ne saurait être ignoré dans l'accompagnement. Il est l'un des vecteurs d'épanouissement, d'autonomisation et de bien-être** ». Ce droit apparaît dès la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 (article 7).

La circulaire N° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021 a deux objectifs :

**1/ Rappeler le droit à la vie affective, intime et sexuelle** des personnes en situation de handicap accompagnées par des ESSMS,

**2/ Lutter contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles**, dont les personnes en situation de handicap peuvent faire l'objet.

## 2 enjeux majeurs

**1** Les directions des établissements doivent veiller à garantir le respect de l'intimité



**2** Lutter contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles faites aux personnes en situation de handicap



# 1 Les directions des établissements doivent veiller à garantir le respect de l'intimité



Les directions des établissements doivent veiller à garantir le respect de l'intimité comme en prévoyant un "agencement des espaces de vie respectueux de l'intimité des personnes accompagnées", c'est-à-dire "des espaces de toilettes individuels", des "chambres permettant une vie de couple" et la "possibilité de fermer sa porte.

D'autres mesures doivent également être mise en place : la rédaction d'une charte de la vie affective, intime et sexuelle ou bien encore la désignation d'un référent dans chaque établissement et service qui sera identifié comme personne ressource. Les établissements sont également encouragés à travailler en partenariat avec les acteurs de proximité, notamment les centres ressources à la vie intime, affective et sexuelle et de soutien à la parentalité qui devraient couvrir prochainement toutes les régions de France.

## Certains autres points s'adressent plus particulièrement aux professionnels de l'accompagnement des ESSMS :

- Proposer "des programmes de développement de l'expression des émotions et des compétences psychosociales", et ce, dès le plus jeune âge,
- Informer, sensibiliser sur le droit à la vie affective, intime et sexuelle,
- Respecter les identités de genre et l'orientation sexuelle des personnes accompagnées,
- Requérir systématiquement le consentement de l'enfant ou de l'adulte avant d'intervenir sur son corps dans les actes de la vie quotidienne,
- Accompagner les personnes dans leur choix de mode de contraception ou bien encore accompagner le désir à la parentalité.

## OUTILS

### AUTOUR DE L'INTIMITÉ, LA SEXUALITÉ

- Site du centre ressources Handicap et sexualité <https://cerhes.org/>
- **Santé BD** : Faciliter l'accès à la santé pour tous  
Coordonné par l'association CoActis Santé
  1. <https://santebd.org/les-fiches-santebd/gyneco>
  2. <https://santebd.org/les-fiches-santebd/sexualite-contraception>
- « La sexualité » de la collection **Pour comprendre** : Série de 4 vidéos accessibles à tous. Elles sont disponibles avec sous-titres, langue des signes française (LSF) ou transcription :  
<https://www.santepubliquefrance.fr/l-info-accessible-a-tous/vie-affective-et-sexuelle>
- **Dossier « Sexe et handicap visuel »** proposé par le Centre de Transcription et d'Édition en Braille – juillet 2021  
<https://www.cteb.fr/sommaire-dossier-2021-sexe-et-handicap-visuel/>





## 2

# Lutter contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles faites aux personnes en situation de handicap

La seconde partie de cette circulaire vise à lutter contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles, dont les personnes en situation de handicap peuvent faire l'objet. Les violences sexuelles sont, dans un premier temps, définies pouvant aller d'atteintes sexuelles, à viol, comportements outrageants ou bien encore corruption ou incitation à la débauche. **Les professionnels sont dans l'obligation d'alerter et de signaler les violences sexuelles.** L'annexe à la circulaire reprend la procédure de signalement. Il est rappelé que "ce devoir d'alerte" permet notamment de lever le secret professionnel et le secret partagé auxquels sont soumis les professionnels du médico-social »

## OUTILS AUTOUR DES VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX FEMMES ET FILLES EN SITUATION DE HANDICAP



- Auto-formation s'adressant au professionnels sur les violences sexuelles pour aider les professionnels et les accompagnants. **Ce guide de formation a été élaboré par la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains).** Il s'adresse en premier lieu aux professionnelles et professionnels en lien avec des femmes en situation de handicap. <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/femmes-en-situation-de-handicap>
- **Formation contre les violences sexuelles envers les personnes handicapées :** <https://www.skillbar.fr/detox/han/>
- **Fiche conseil sur les violences faites aux personnes en situation de handicap :** [https://handiconnect.fr/wp-content/uploads/2021/05/S7\\_Les-Violences\\_Adultes\\_MAI2021.pdf](https://handiconnect.fr/wp-content/uploads/2021/05/S7_Les-Violences_Adultes_MAI2021.pdf)
- **Publication de la Fondation Jean Jaurès :** « Les violences sexistes et sexuelles contre les femmes et les filles en situation de handicap ». [https://www.jean-jaures.org/publication/les-violences-sexistes-et-sexuelles-contre-les-femmes-et-les-filles-en-situation-de-handicap/?post\\_id=16918&export\\_pdf=1](https://www.jean-jaures.org/publication/les-violences-sexistes-et-sexuelles-contre-les-femmes-et-les-filles-en-situation-de-handicap/?post_id=16918&export_pdf=1)
- **Plateforme d'écoute pour les femmes handicapées victimes de violence et de maltraitements :** Écoute Violences Femmes Handicapées 01.40.47.06.06 (Appel anonyme non surtaxé - Lundi : 10h-13h et 14h30-17h30 / Jeudi : 10h-13h). <https://ecoute-violences-femmes-handicapees.fr/>  
Les femmes déficientes auditives peuvent écrire à : [ecoute@fdfa.fr](mailto:ecoute@fdfa.fr)